

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20231130-D116-1123-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 22  
- votant par procuration 7  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.116/11.23**

**Objet :** Fixation de la durée d'amortissement des biens en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.116/11.23**

**Objet :** Fixation de la durée d'amortissement des biens en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur BELGHACHEM indique que la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, ...etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D.114/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.116/11.23**

**Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le barème des durées d'amortissement présenté ci-dessous avec application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (développement économique et restauration).

Catégorie de biens amortis	Durée
<b>Immobilisation de faible valeur</b>	
Acquisition ≤ 500€	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
Fonds de commerce	5 ans
Frais d'études, d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
<b>Subventions d'équipements versées</b>	
Des biens mobiliers, du matériel ou études	5 ans
Des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Des projets d'infrastructures d'intérêt national, de voirie ou de monuments historiques	40 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures et véhicules industriels ≤ 35 000€	6 ans
Voitures et véhicules industriels ≥ 35 000€	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Ascenseurs	20 ans
Equipements ateliers	10 ans

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.116/11.23**

**Objet :** Fixation de la durée d'amortissement des biens en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

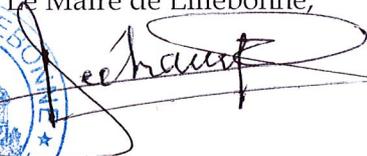
Catégorie de biens amortis	Durée
Equipements sportifs	10 ans
Installations voirie	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonique	15 ans
Matériels éducatifs	5 ans
Sons et lumière	5 ans
Electroménager	5 ans
Caméras de vidéoprotection	8 ans

*nb. les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

  
Jennifer BEAUMONT.